

Vous souhaitez construire un abri de jardin

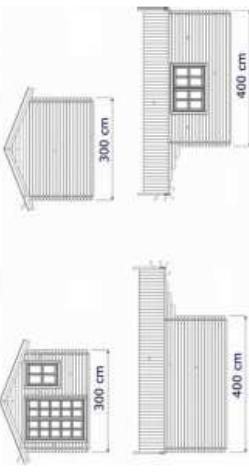
Le dossier est à déposer en mairie en 2 exemplaires. Le délai d'instruction de droit commun est de 1 mois. (*)

1) Un formulaire Cerafa n° 13703*07

2) Un plan de situation du terrain



5) Un plan des façades et des toitures



Le plan des façades et des toitures permet d'apprécier quel sera l'aspect extérieur de la construction.

3) Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier



Il présente le projet dans sa totalité. Il permet de vérifier que les futures constructions respectent les différentes règles d'implantation et de hauteur, y compris par rapport aux constructions existantes, s'il y en a.
Il permet également de connaître le projet d'aménagement du terrain, l'organisation des accès à la voie publique et des branchements sur les réseaux.

6) Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement



Ce document permet d'apprécier comment le projet se situe par rapport aux autres constructions avoisinantes et aux paysages.

7) Si le projet est visible depuis la voie publique ou situé dans les abords d'un monument historique : une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche et une dans le paysage lointain



4) Une notice décrivant le terrain et présentant le projet

La notice présente le projet en décrivant notamment la nature, les dimensions, la couleur (RAL) des matériaux utilisés, ainsi que le parti pris pour assurer sa bonne insertion dans l'environnement naturel et/ou bâti.

(*) Si abords monument historique : dossier en 3 exemplaires et délai d'instruction majoré d'un mois (consultation Architecte des Bâtiments de France)